

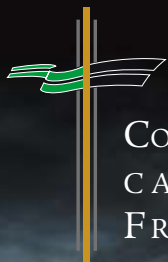
# « La cyberintimidation est l'affaire de tous. Il faut agir pour prévenir. »

Service à l'élève

## Entente d'utilisation d'Internet à domicile

### La promesse de l'élève :

- Je ne divulguerai jamais d'information personnelle, comme mon adresse, mon numéro de téléphone, mon mot de passe ou ma photo, sans la permission de mes parents.
- Je parlerai à mes parents si on me menace ou si je vois des images ou des textes sur Internet qui me mettent mal à l'aise.
- Je respecterai les conditions établies avec mes parents quant au moment et à la durée de mon utilisation d'Internet et du clavardage.
- Je ne rédigerai ni ne transmettrai des courriels, des messages électroniques ou des articles malveillants ou irrespectueux pour les faire circuler sur des sites Web ou des blogues.
- Je ne donnerai jamais rendez-vous à quelqu'un que j'ai rencontré sur Internet sans la permission de mes parents.
- Je n'achèterai et ne téléchargerai rien en ligne sans la permission de mes parents.



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
FRANCO-NORD

Signature de l'élève

Signature du parent

Tes mots de passe : \_\_\_\_\_



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
FRANCO-NORD

## INTIMIDATION ÉLECTRONIQUE (CYBERINTIMIDATION) AUPRÈS DES JEUNES Guide de prévention et d'intervention



Le ministère de l'éducation de l'Ontario définit l'intimidation, dans sa Note politique/programme no 144 Prévention de l'intimidation et l'intervention, comme suit :

« *L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir réel ou perçu.* »

La Loi sur l'éducation de l'Ontario indique que « Pratiquer l'intimidation » est une activité pouvant donner lieu à une suspension d'un élève. Toute forme d'intimidation est un abus de pouvoir et un élément de contrôle.

### **Formes d'intimidation :**

- Physique : donner des coups de poing, cracher sur la personne, la frapper, la pousser, la faire trébucher, voler ou briser les effets personnels de la personne;
- Verbale : se moquer, harceler, insulter la personne;
- Sociale (émotionnelle/psychologique) : exclure une personne d'un groupe, dire des rumeurs ou ragots de la personne, dire des propos discriminatoires;
- Sexuelle : toucher de manière sexuelle la personne, se moquer de la sexualité de quelqu'un, commettre une agression sexuelle, faire des remarques sexistes ou homophobes;
- Électronique (cyberintimidation) : dire et écrire des rumeurs et remarques blessantes propagées par courriel, Internet, téléphone cellulaire et message textuel.

### **L'intimidation électronique (cyberintimidation)**

La cyberintimidation empêche les personnes d'être directement témoins des conséquences de leurs actes sur les autres et diminue de beaucoup la compassion ou le remord.

Les jeunes écrivent en ligne (courriel, Internet, messages textuels) des choses qu'ils ne diraient jamais en personne parce qu'ils se sentent loin de leur victime et des résultats de leurs attaques. De plus, certains cellulaires possèdent des appareils photo intégrés qui ajoutent une nouvelle dimension au problème.

### **La cyberintimidation et la législation :**

Le Code criminel du Canada considère que communiquer de façon répétée avec quelqu'un de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ou celle de ses proches est un acte criminel. Il est également criminel de publier un libelle, qui insulte quelqu'un ou peut nuire à sa réputation en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule. La cyberintimidation peut aussi violer la Loi canadienne sur les droits de la personne si elle répand haine et discrimination basées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital ou familial et les handicaps physiques ou mentaux. Les fournisseurs de services Internet et de téléphone cellulaire sont en mesure de réagir quand on leur signale un cas de cyberintimidation sur leur propre réseau. Ils peuvent également aider leurs clients à trouver le fournisseur concerné quand il s'agit d'un autre réseau.

### **Ce que les jeunes peuvent faire :**

- Protégez tes renseignements personnels, ne divulgue jamais ton information personnelle, comme adresse, numéro de téléphone, mot de passe ou photo;
- Parlez à un parent ou à la direction d'école si vous êtes victime ou témoin de menaces, d'images ou de textes inappropriés sur Internet;
- Ne rédigez jamais des courriels, des messages irrespectueux ou malveillants pour les faire circuler sur des sites Web ou des blogues;
- Ne donnez jamais rendez-vous à un étranger rencontré sur Internet;
- Quittez immédiatement l'environnement ou l'activité en ligne où a lieu l'intimidation;
- Bloquez les messages de courriel ou de messagerie instantanée. N'y répondez jamais.
- Signalez l'agression à des centres d'aide tels que : [www.cyberaide.ca](http://www.cyberaide.ca) ou [www.jeunessejeecoute.ca](http://www.jeunessejeecoute.ca) ;
- Enregistrez tout message de harcèlement et fait le parvenir à ton fournisseur de services Internet (FSI);
- Avisez les services policiers que tu es victime de cyberintimidation.

### **Ce que les parents peuvent faire :**

#### **Impliquez-vous :**

- Renseignez-vous le mieux possible sur Internet et sur l'utilisation qu'en font vos enfants;
- Consultez le site Web du ministère de l'Éducation afin de consulter la brochure intitulée L'intimidation – Essayons d'y mettre un terme <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>;
- Placez l'ordinateur dans un endroit commun (p. ex., salle à manger, salon);
- Installez des logiciels de contrôle ;
- Discutez avec vos enfants des sites qu'ils fréquentent et des activités qu'ils pratiquent en ligne;
- Soyez au courant de ce que vos enfants affichent sur des sites Web ou sur leurs propres pages personnelles;
- Encouragez vos enfants à venir vous voir chaque fois que quelqu'un dit ou fait quelque chose d'inapproprié sur Internet;
- Enseignez-leur à ne rien afficher en ligne qu'ils ne soient prêts à montrer au monde entier, et à vous en particulier;
- Établissez en collaboration avec eux une entente d'utilisation d'Internet et assurez-vous qu'elle comprenne des règles claires concernant l'éthique sur Internet.

#### **Réagissez :**

- Si l'intimidateur est un autre jeune, et que vous percevez que l'intimidation perturbe le comportement de votre enfant à l'école, avisez la direction de l'école et demandez-lui de vous aider à adresser le problème;
- Rapportez tout cas de harcèlement ou de menaces physiques en ligne aux services policiers et à votre fournisseur de services Internet (FSI);
- Si l'intimidation se fait par l'intermédiaire d'un cellulaire, signalez-le à votre fournisseur de services de téléphone et changez de numéro si la situation ne s'améliore pas;
- Au besoin, avisez les services policiers.